



## HABILITATION ELECTRIQUE H0B0

### Objectifs :

- Connaître les prescriptions de sécurité pour la réalisation de travaux d'ordre non électrique dans un environnement présentant des risques électriques

### PUBLIC / PREREQUIS

Le personnel devant effectuer des travaux d'ordre non électrique dans des locaux réservés aux électriciens ou voisinage de pièces nues sous tensions. Aptitude médicale.

### DEROULEMENT / LIEU DE FORMATION

**Durée :** 7 heures soit 1 jour

**Lieu :** Locaux du client

**Nombre de participants :** 1 à 10 participants

**Durée recyclage :** 1 jour

**Validité :** 3 ans

### PEDAGOGIE

### Méthodes pédagogiques :

Formation action, heuristique, démonstrative, participative.

### EVALUATION

### Formative :

Une attestation de compétence sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation.

### PROGRAMME DE FORMATION

Les connaissances techniques

Les principes fondamentaux en électricité

Qu'est-ce que l'électricité ?

### Objectifs :

Connaître les prescriptions de sécurité pour la réalisation de travaux d'ordre non électrique dans un environnement présentant des risques électriques

Effets du courant sur le Corps Humain, contact direct, contact indirect

Mesures de Protection contre les chocs électriques

Protection contre les contacts directs et indirects

Les différentes classes d'appareillage

La procédure d'habilitation NF C 18 510

Qu'est-ce que l'habilitation ?

Les symboles, les domaines de tension

Les familles d'intervenants, les zones d'environnements

Les équipements de protection individuelle

Conduite à tenir en cas d'accident

Protéger, examiner, alerter, secourir

### Mise en pratique

Différents exercices et/ou manœuvres permettant de répondre à la mise en œuvre de savoir-faire des stagiaires tels que définis dans la NF C 18 510

La partie pratique est réalisée de préférence sur le lieu de travail. A défaut, la formation pratique est dispensée sur des ouvrages ou installations représentatifs de ceux sur lesquels les intéressés sont appelés à opérer. Si la partie pratique n'a pu être organisée sur le lieu de travail, il appartient à l'EMPLOYEUR de compléter cette formation par une reconnaissance de ce lieu de travail visant à prendre en compte les risques spécifiques de l'installation sur lequel l'intéressé doit opérer.